



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 avril 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0144(NLE)**

**8608/22
ADD 1**

**MAR 99
RELEX 547
COEST 343**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	29 mai 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 202 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité pour le contrôle par l'État du port créé en vertu du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle par l'État du port, en ce qui concerne l'adhésion de la Fédération de Russie à l'organisation

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 202 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2022) 202 final - ANNEXE



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.4.2022
COM(2022) 202 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité pour le contrôle par l'État du port créé en vertu du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle par l'État du port, en ce qui concerne l'adhésion de la Fédération de Russie à l'organisation

ANNEXE

En ce qui concerne le document PSCC55/11.1 du PSCC55

La position de l'Union est la suivante:

- (1) approuver l'approche exposée au point 5 du document PSCC55/11.1 concernant l'immobilisation de navires battant pavillon ukrainien dans les ports du mémorandum d'entente de Paris;
- (2) soutenir activement la suspension de l'adhésion de la Fédération de Russie au mémorandum d'entente de Paris à la suite de son agression militaire non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine;
- (3) s'efforcer de parvenir à un consensus entre les membres du mémorandum d'entente de Paris autres que la Fédération de Russie afin de suspendre l'adhésion de la Fédération de Russie au mémorandum d'entente de Paris jusqu'à nouvel ordre;
- (4) approuver l'approche exposée au point 7 du document PSCC55/11.1 concernant l'annulation de la reconnaissance des certificats réglementaires délivrés par la Fédération de Russie.